

La branche de la production audiovisuelle s'est engagée dans une politique d'emploi et de maintien des personnes en situation de handicap par la signature d'une Convention de partenariat avec l'Agefiph.

**La Mission Handicap de la Production Audiovisuelle**, créée, à cette occasion, a pour mission d'être à l'écoute, d'informer et de sensibiliser sur tous les thèmes liés au handicap.



**Du 13 au 19 novembre 2017 se tiendra la Semaine Européenne des Personnes Handicapées**

Un rendez-vous opportun pour satisfaire votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés !

Cette fiche a pour objectif de vous apporter **des informations, des conseils, des idées d'actions à programmer et à conduire** dans le cadre de cette semaine très largement relayée par les médias.

**Quels types d'actions ?  
Quels avantages ?  
Quel financement ?**

Créé en 1997 par LADAPT, la **Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées 2017** (SEEPH) sera la 21<sup>e</sup> édition, dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

**Ainsi pour 2017, les thématiques sont l'emploi accompagné et l'emploi des jeunes diplômés en situation de handicap.**

Cela vaut pour celles et ceux qui ont été formés aux métiers culturels.

Pour obtenir plus d'informations sur la SEEPH 2017, rendez-vous sur le site dédié de l'événement : [www.semaine-emploi-handicap.com](http://www.semaine-emploi-handicap.com)

Voici les grandes dates à retenir pour cette nouvelle édition :

- **Mardi 17 octobre** : conférence de presse organisée par LADAPT, l'Agefiph le FIPHFP.
- **Du 8 au 10 novembre** : Regards Croisés, festival de films courts-métrages sur le thème « Métiers & Handicaps » à Saint-Malo.
- **Lundi 13 novembre** : Journée d'ouverture de la SEEPH 2017. Au programme, rencontres et tables rondes.
- **Mercredi 15 novembre** : Forum Emploi & Handicap à Paris, avec un focus sur les profils à haut niveau de qualification.

Par ailleurs, une nouvelle campagne de communication de la SEEPH sera lancée en septembre-octobre autour du nouvel ambassadeur de cet événement : Olivier Pleindoux\*.

\*comédien sur la série Vestiaires, diffusée sur France TV, produite par Astharté production.

<https://www.france.tv/france-2/vestiaires/>

## **Pourquoi participer à une action emploi durant la semaine ?**

Toute entreprise d'un effectif égal et supérieur à 20 salariés a l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif.

Cette obligation non respectée impose de verser une contribution financière importante.

Cette contribution peut être réduite par des actions.

Cette semaine est une opportunité.

***Si vos productions en cours ou prévues ne permettent pas de participer à la SEEPH, vous avez jusqu'au 31 décembre pour satisfaire à votre OETH 2017.***

## Quels types d'actions ?

### 1/ S'inscrire à des événements programmés.

Rendez-vous sur les sites de LADAPT [www.ladapt.net/espace-emploi](http://www.ladapt.net/espace-emploi) et de l'Agefiph [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr).

### 2/ Créer un événement au bénéfice de l'ensemble des salariés d'une entreprise sur la thématique du handicap.

Exemple :

- Accueillir un spectacle où y inviter l'ensemble des collaborateurs.
- Produire et diffuser un livret de sensibilisation et d'information sur le handicap.
- Projeter des épisodes de la série Vestiaires et inviter à échanger avec ses intervenants.
- Organiser un tournage, une manifestation, une performance, une réunion dans des locaux mis à disposition par une association, une entreprise adaptée...
- Accueillir des personnes en situation de handicap pour découvrir vos activités professionnelles.
- Organiser un moment festif, de dégustation "à l'aveugle" par exemple.

**Utiliser l'art, espace de créativité, de messages universels, en lien avec votre métier, est un axe productif de résultats.**

Notre expert Handicap, artiste et pionnier dans le domaine de la sensibilisation, auteur d'événements sur ce sujet, créateur de nombreux outils et événements est à votre écoute : [pascal.parsat@audiens.org](mailto:pascal.parsat@audiens.org)

### 3/ Sous-traiter avec le secteur protégé et adapté : une opportunité pour découvrir de nouveaux prestataires.



#### Besoin d'un accompagnement, d'un conseil ?

La Mission Handicap de la Production Audiovisuelle met à disposition des **entreprises de moins de 1 000 salariés, l'accès gratuit à la base de données nationale** du Réseau Gesat regroupant la totalité des ESAT et EA en France.

**Demandez vos codes de connexion au : 01 73 17 36 65.**

## Quelques exemples de sous-traitance artistiques, techniques, logistiques :

Ce peut-être pour :

- Confier la conception d'un événement, d'un buffet, d'un cocktail...
- Refaire votre site internet ou vos cartes de visites...
- Créer votre carte de vœux 2018.
- Organiser, un marché, une exposition pour les cadeaux de Noël...
- Créer une œuvre collective.

Visualiser nos fiches pratiques sur les EA et ESAT conçues à votre intention.

## Quels avantages ?

La sous-traitance avec des établissements des secteurs protégés peut constituer une réponse à l'obligation d'emploi des personnes handicapées : possibilité de **réduction jusqu'à 50% de la contribution annuelle AGEFIPH.**

Exemple :

### Une société de Production avec un effectif de 55 ETP (Equivalent Temps Plein):

- ⇒ Son obligation d'emploi sera de **3 Unités Bénéficiaires (UB) = 11 712 €** de contribution à l'Agefiph.
- ⇒ Elle peut sous-traiter au secteur protégé et adapté jusqu'à 50 % de son obligation légale en valorisant la main-d'œuvre (Chiffre d'affaire utile)
- ⇒ Exemple : sous-tirage, mixage, habillage...
- ⇒ Soit l'équivalent de **1,5 UB** et une **diminution maximum possible** de la contribution de **5 856 €**.

## Plus encore :

- Aborder un sujet souvent passé sous silence.
- Informer vos collaborateurs et afficher vos ambitions à leur égard.
- Inciter vos collaborateurs à révéler leur handicap.
- Soutenir l'emploi indirect.
- Favoriser le vivre ensemble.
- Affirmer et incarner vos valeurs de responsabilité sociétale.

## Quel financement ?

La loi permet aux entreprises de déduire de leur contribution à l'Agefiph certaines dépenses fixées par l'article D.5212-29 du code du travail et notamment :

**Extrait du « Document d'Aide sur les Dépenses Déductibles » du 25/11/2016 :**

[...]

### **7/ Le partenariat avec des associations ou organismes œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, à l'exclusion des actions financées dans le cadre du mécénat**

Le partenariat constitue un échange d'actions concrètes et non un achat de prestations ou un acte de mécénat.

#### **Dans ce contexte, sont exclus :**

- Les rémunérations versées par les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à une autre entreprise, agence ou organisme dans le cadre d'un contrat commercial d'exécution d'une prestation dans la mesure où il s'agit d'une prestation de service rémunérée.
- Le mécénat qui est assimilable à un don et qui ouvre droit à des réductions fiscales notamment au titre de l'impôt sur les sociétés.

Le fait pour un établissement de verser à une association ou à un organisme une somme strictement égale aux 10% des dépenses déductibles ne suffit pas à valider cette somme comme une dépense déductible.

L'établissement doit pouvoir justifier que l'objet de l'association ou de l'organisme soit effectivement à titre principal « l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées ». Cet objet peut être vérifié en consultant les statuts.

#### **A titre d'exemple, sont éligibles les actions de partenariat suivantes :**

- Les participations aux forums emploi,
- **La semaine pour l'emploi des personnes handicapées,**
- Les jobdating organisés par l'Adapt ou par d'autres associations ou organismes
- L'adhésion au Gesat ou à l'Unea, partenariat pour développer le recours aux secteurs protégé et adapté,
  - Le recrutement par le biais d'une association ou un organisme œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
  - Partenariat avec l'association Abilympics France

#### **Ne peuvent entrer dans les dépenses déductibles :**

- La participation à un salon organisé par un organisme ayant un mandat de service public financé par des cotisations obligatoires et qui accompagne vers l'emploi tous les publics
- Partenariats avec Cap Emploi, les Direccte, les maisons de l'emploi, les entreprises d'insertion
- La prise en charge du coût salarial d'une personne dédiée à la gestion d'une mission handicap ou les frais de gestion de ce type de mission
  - Le dépliant de communication à destination des salariés d'une entreprise réalisée par une agence ou un Esat ou une Ea
  - Le versement de la taxe d'apprentissage à un centre de formation d'apprentis car il s'agit d'une obligation légale
  - Une participation financière à une association qui organise des activités pour les personnes en situation de handicap mais dont l'objet social n'est pas l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

[...]

La liste des dépenses déductibles est mise à jour tous les ans et est disponible sur le site de l'Agefiph.

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## Liens utiles

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

[www.reseau-gesat.com](http://www.reseau-gesat.com)

[www.ladapt.net/espace-emploi](http://www.ladapt.net/espace-emploi)

[www.semaine-emploi-handicap.com](http://www.semaine-emploi-handicap.com)

## Glossaire

- AGEFIPH :** Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
- EA** Entreprise Adapté
- ESAT** Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- FIPHFP :** Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
- GESAT :** Groupement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail
- SEEPH :** Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées
- LADAPT :** L'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes handicapées
- UNEA :** Union Nationale des Entreprises Adaptées

## Où nous rencontrer ?

**Mission Handicap de la Production Audiovisuelle**

**01 73 17 36 65**

**[Mission.h@audiens.org](mailto:Mission.h@audiens.org)**

### Des experts sont à votre service :

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, sur rendez-vous :

- **A l'agence Audiens Paris centre :**  
5 rue de Palestro, 75002 Paris  
(Métro : ligne 4 - Etienne Marcel / Ligne 3 - Réaumur Sébastopol)
- **Au siège d'Audiens :**  
74 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves  
(Métro : ligne 13 - Malakoff Plateau de Vanves)

CCHSCT  
Audiovisuel

GROUPE  
**AUDIENS**  
la protection sociale pour  
l'audiovisuel, la communication,  
la presse et le spectacle

**agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

Avec la participation financière de l'Agefiph